Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 116 (1990)

Heft: 7

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sible de réduire fortement les émissions de polluants dans les fumées et de stocker sous forme de résidus stabilisés sans inconvénient les cendres d'électrofiltres et les boues provenant du lavage des fumées.

Bien que l'ordonnance sur la protection de l'air ne soit en vigueur que depuis trois ans, les valeurs enregistrées dans les nouvelles installations sont souvent largement inférieures aux valeurs limites prescrites. Ainsi, une réduction de l'oxyde de soufre de l'ordre de 20 à 30 mg/m³ n'a posé aucun problème. Dans plusieurs installations nouvelles, on prévoit même de diminuer les émissions d'azote produites par les fumées, ce qui permet, dans une exploitation bien rodée, de réduire les valeurs de NO_x de 400 à près de 80 mg/m³.

Ainsi, bien que le volume des déchets ait triplé depuis 1960 et que l'on tende à incinérer tous les déchets urbains, la pollution atmosphérique qui en résulte sera plus faible en 1995 qu'en 1960, si toutes les installations sont équipées selon les techniques les plus récentes.

Pour ce qui est des polluants gazeux comme l'acide chlorhydrique ou l'acide fluorhydrique, l'épuration des gaz a permis de réduire la charge émise par l'ensemble des usines d'incinération du pays d'environ un vingtième par rapport à 1960, alors que le volume de déchets incinérés était nettement inférieur. Les réductions sont les mêmes en ce qui concerne les émissions de poussières et de la plupart des métaux lourds.

A l'avenir, la pollution de l'air ne sera due que dans une infime mesure à l'élimination des déchets. En effet, si toutes les installations satisfont à l'état actuel de la technique, la pollution atmosphérique engendrée par les oxydes de soufre et d'azote ainsi que par la plupart des métaux lourds sera inférieure à 1%.

Résumé des objectifs

- Il y a lieu de continuer à prendre des mesures afin de réduire la présence de polluants dans les produits et d'adapter les installations d'élimination des déchets.
- 2. Il n'est pas question de prendre des mesures radicales en vue de limiter la consommation car, même si tout finit en déchet, les charges résiduelles d'une gestion adéquate des déchets sont minimes si l'on procède à une élimination respectueuse de l'environnement; l'Etat veillera en revanche à édicter des prescriptions lorsqu'il existe des produits de remplacement appropriés.
- 3. Il convient de prendre des mesures afin de réduire le volume des déchets à la source ou par le biais d'une récupération plus intensive -, si l'on veut faire accepter les nouvelles installations d'élimination nécessaires à un traitement des déchets respectueux de l'environnement.
- 4. Il importe, dans le domaine de la récupération des déchets urbains, d'exploiter dans une plus grande

- mesure le potentiel existant; on peut en effet réduire le volume à incinérer, volume qui sera largement compensé par celui des matériaux incinérables provenant des déchets de chantier.
- Il s'agit de procéder au tri et à la récupération des déchets de chantier, afin de gérer plus restrictivement les décharges.
- Il est important de réduire la pollution de façon radicale, par une simple amélioration technique des installations de traitement.
- 7. Il ne fait aucun doute que le volume des déchets ne tarderait pas à diminuer si l'on mettait les frais engendrés par le traitement des déchets conforme à l'environnement à la charge du pollueur.
- 8. Il est incontestable qu'un report d'une année dans l'amélioration des installations d'incinération engendrerait une pollution inutile, et plus forte que celle que provoquerait une installation respectueuse de l'environnement exploitée pendant quinze ans.

Adresse de l'auteur: Hans-Peter Fahrni Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) 3003 Berne

Actualité

Architecture romande – Une nouvelle revue sur les rives du Léman

L'éditeur genevois Ardoma SA vient de lancer le numéro 1 (février-mars 1990) de *Architecture romande*, une nouvelle revue destinée à paraître cinq fois par an 1.

D'une présentation luxueuse, au format généreux de 24×32 cm, imprimée entièrement en couleur sur un papier de haute qualité (ce qui ne plaira pas à tous les architectes romands)², Architecture romande se veut aux termes de son premier éditorial une revue précise, professionnelle, claire et diverse.

Pour l'essentiel, ses promoteurs souhaitent offrir un support à la présentation des réalisations marquantes avec un espace et un luxe qu'aucune autre publication actuelle romande ne saurait consentir. Il sera intéressant de suivre les critères qui présideront aux choix des ouvrages publiés, car cinq numéros d'un centaine de pages (y compris la publicité intercalée) signifient un tri impitoyable parmi l'abondante production architecturale de Suisse romande.

A ce sujet, on peut se réjouir que le caractère apparemment restrictif du titre n'empêche pas l'ouverture à la Suisse et au monde, sur le plan géographique, et à d'autres domaines quant aux sujets traités.

Il est certain que l'image gratifiante donnée de l'architecture en général et des architectes dont sont présentées les réalisations est de nature à valoir à *Ar*- chitecture romande les faveurs des professionnels – nombreux – qui pensent non sans quelque raison que leur domaine peut avoir intérêt à se présenter avec un certain éclat plutôt qu'à se draper dans l'austérité.

Le rythme de parution dispense Architecture romande d'avoir à courir derrière l'actualité – qu'on pense au domaine des concours – et en fait donc le complément et non le concurrent d'une revue pluridisciplinaire et bihebdomadaire comme la nôtre.

Le prestige a son coût: 19 francs par numéro, 80 francs pour l'abonnement annuel de cinq numéros. Tout comme la présence de pages publicitaires coupant certains articles, c'est le prix à payer pour la qualité très élevée de la présentation. Nous souhaitons à notre nouveau confrère tout le succès que

mérite le soin apporté à sa présentation.

Jean-Pierre Weibel

Architecture romande - Ardoma SA, avenue Industrielle 14, 1227 Carouge/Genève.

²«La R.T., par exemple, reste un modèle de sobriété, de décence, d'économie de moyens (papier, format, absence de couleur, hiérarchie entre publicité et information professionnelle) qui peut servir de cahier des charges à toute opération équivalente de la part des architectes SIA de Suisse romande.» Questionnaire 1988 aux architectes romands, IAS Nº 17/89, p. 404.